



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Montescot
Dépt. des Pyrénées-Orientales

SEANCE DU 27 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le vingt sept juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel MARTIN, Maire.

Présents : MM. GRATACOS, FERNANDEZ, GIMENEZ, HUESCA, RAMIA,
MMES HUMBERT, DARDENNE, ALBERNY, HUGUEN, MAZODIER, PERARNAUD,

Absents : M. LECOINTE, Mme MATHEU

Excusés : Mme VILLARD procuration à Mme ALBERNY, M. CLARIMON procuration à
M. MARTIN

Secrétaire : Mme DARDENNE

Date de la convocation : 21 juin 2012

M. MARTIN Président de séance informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Magali BENEZET de son poste de conseillère municipale, par courrier en date du 26/06/2012.
Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le PV de séance du conseil du 19/04/2012

I/ URBANISME

- **PLU : ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**
Délibération N° 2012/013

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la décision d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols et donc l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal par délibération en date du 25 juin 2009 et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Il présente le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation :

La concertation a été particulièrement étoffée par une information directe auprès des habitants et la mise à disposition des documents de travail réalisés pendant la phase d'études au fur et à mesure de leur évolution et notamment des documents d'informations générales sur la procédure, le porter à connaissance de l'État, le diagnostic communal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement.

Des informations relatives au déroulement de la procédure et à l'évolution de la réflexion ont été données dans trois bulletins municipaux largement diffusés.

Une réunion publique a permis de donner directement les informations relatives au PLU et de répondre aux interrogations des habitants.

Un registre a également été mis à disposition pour recevoir les éventuelles observations et des courriers ont été reçus en Mairie. Aucune observation n'y a été apposée et un courrier a été reçu en Mairie.

L'observation émise porte sur une demande d'évolution du Mas Belrich.

Cette observations a été retenue avec des dispositions spécifiques afin d'encadrer clairement cette possibilité d'évolution.

M. Le Maire présente au Conseil la demande, l'analyse et la prise en compte dans le PLU (tableau annexé à la présente délibération).

M. Le Maire rappelle le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 19 avril 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les principales options et règles ainsi que l'orientation d'aménagement que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle également les différentes réunions d'association plénières ainsi que les réunions thématiques qui se sont tenues tout le long de la procédure avec les personnes publiques associées de l'État et autres que l'État. Il indique la mise à disposition d'un dossier préalable (PADD, cartographie POS/PLU, cartographie PLU, règlement) avant la dernière réunion d'association qui s'est tenue le 15 mai 2012.

Il rappelle également que la commune a déposé une demande de dérogation auprès du SCOT en mai 2012, au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, pour ce qui concerne l'extension de 4 200m² de la zone UC accueillant une entreprise technologique afin de lui permettre d'assurer son développement.

Le Conseil, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et donc l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat qui a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable le 19 avril 2012

Vu le dossier de demande de dérogation auprès du SCOT

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,

DÉCIDE

- **d'approuver le bilan de la concertation** tel que présenté par Monsieur Le Maire.
- **d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme** tel qu'arrêté aux personnes publiques associées de l'État et autres que l'État ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis à M. Le Préfet des Pyrénées-Orientales ainsi qu'aux personnes publiques associées de l'État et autres que l'État et aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituelles.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

• DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

Délibération N° 2012/014

Le Maire expose à l'assemblée que la commune a l'intention de procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du plan national d'actions en faveur de l'efficacité énergétique afin de réduire le coût de la consommation et réduire la pollution lumineuse :

Il signale qu'à ce titre l'ADEME peut apporter une aide financière à la commune.

L'évaluation des travaux s'élève à 46 320.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de son Président
- **DÉCIDE** de demander une subvention à l'ADEME

- **DECISION MODIFICATIVE : OUVERTURE DE CREDITS Opération 185**
Délibération N° 2012/015

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-202-185 Modification du PLU		15 000.00 €
TOTAL D-20 : Immobilisations incorporelles		15 000.00 €
R-16411-185 : Modification PLU		15 000.00 €
TOTAL R 16/Emprunts et dettes assimilés diverses		15 000.00 €

- **DECISION MODIFICATIVE : OUVERTURE DE CREDITS**
Délibération N° 2012/016

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-6045 Achats d'études, prestations de service (terrains à aménager)		110 000.00 €
TOTAL D-011 : Charges à caractère général		110 000.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés		110 000.00 €
TOTAL R 70/Produits des services, du domaine et ventes diverses		110 000.00 €

- **REPARTITION DES SUBVENTIONS 2011**
Délibération N° 2012/017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de répartir une partie du montant des subventions voté au Budget Primitif de la façon suivante :

Ecole Maternelle	1 150.00 €
Ecole Primaire	1 380.00 €
A.C.C.A	400.00 €
Amicale pompiers	300.00€
Anciens combattants	540.00€
Association "Les amis de Mederdra"	150.00€
Association "un deux trois point de croix"	300.00€
Club de l'amitié	900.00€
Libres Esprits	400.00€
Comité d'animation	1 000.00€
Gymnastique Volontaire	620.00€
Association "La Source"	500.00€
Pétanque Montescotoise	600.00€
Prévention routière	80.00€
Association "Rêves andalous"	200.00€
Association de Tennis	300.00€
Association " Yoga pour tous"	300.00€
Association « Montescot mon village »	150.00€
Association « Donneurs de sang »	300.00€
Association « Aux enfants Montescotois »	300.00€
Gotaïdo	200.00€

III/ QUESTIONS DIVERSES

- **CAUTION / PRET DE TABLES**
Délibération N° 2012/018

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande importante de la population pour le prêt de tables et de chaises.

Il propose au Conseil Municipal de fixer une caution à verser à la prise du matériel qui sera rendu au retour du matériel et après vérification de celui-ci.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la caution pour le prêt des tables à :
 - 75 euros par table pour les particuliers.
 - 150 euros pour les Associations, quel que soit le nombre de tables.

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DEFIBRILLATEUR**
Délibération N° 2012/019

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 décembre 2008 signé avec le Conseil Général dans le cadre de sa politique d'assistance aux personnes victimes d'une urgence médicale, équiper les communes du Département d'un défibrillateur.

Il précise à l'assemblée que l'installation de l'appareil ainsi que son raccordement à une prise téléphonique et électrique est à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la population de la commune d'être équipée d'un matériel médical de réanimation. Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'exposé du Maire et **AUTORISE** le renouvellement de la convention de la mise à disposition du défibrillateur sur le territoire communal.

DONNE délégation au Maire pour la signature de toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Information à faire distribuer :

Inauguration le 7 juillet de la rue d'Avall Rich, proposition de baptiser le rond-point, «Rond-point Braneyre »

La séance est levée à 20 h 15

Fait à Montescot le 09 juillet 2012

Le Maire,

Michel MARTIN